

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 22 octobre 2025

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4287-2024. Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir. Phase 2.

**Demande du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* de report d'un sujet (Approvisionnements en GSR) en la Phase 3 suite à la prise d'un décret par le gouvernement du Québec durant le délibéré de la Régie.**

---

Chère Consœur,

Suite à la prise en délibéré par la Régie de l'énergie de la présente Phase 2 le 22 septembre 2025, nous notons que le droit applicable a changé sur un aspect. En effet, le gouvernement du Québec a pris, le 8 octobre 2025, son **Décret D.1240-2025 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de la fixation des tarifs de distribution d'électricité d'Hydro-Québec pour les années tarifaires commençant le 1<sup>er</sup> avril des années 2026, 2027 et 2028 et de la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure**, lequel énonce in fine :

*QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes **dont elle doit tenir compte dans toute décision concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure** :*

- *il y aurait lieu que la Régie de l'énergie, pour maximiser les bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois, **tienne compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

Ce décret est joint à la présente.

Nous notons que la Régie de l'énergie est tenue, même d'office, de tenir compte de toute évolution du droit, telle que celle exprimée par ce décret.

Or, comme la mise en œuvre des exigences de ce décret requerrait une preuve et que la preuve en Phase 2 est déjà close, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* invite **exceptionnellement la Régie de l'énergie à reporter en la Phase 3 du présent dossier** toute considération et décision concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable (GSR) qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure (*incluant mais non exclusivement la section 2.5 de [notre mémoire C-RTIÉE-0027, RTIÉE-2, Doc.1](#) et de [notre argumentation C-RTIÉE-0037](#) sur les approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR) par Énergir et leur coût, dont [la Recommandation révisée 2-2-5 de notre Argumentation](#), lesquelles touchent en partie ce sujet*).

Énergir serait par ailleurs invitée, d'ici la Phase 3, à déposer a) une preuve et b) une proposition quant à la manière de satisfaire cette partie *in fine* du *Décret D.1240-2025* La Régie et les intervenants pourraient alors loger des DDR sur le sujet, puis les intervenants pourraient déposer un mémoire.

**Interlocutoirement toutefois, d'ici la décision à intervenir en Phase 3, la Régie inviterait Énergir à lui soumettre pour approbation spécifique tout nouveau contrat d'approbation en GSR et à l'informer publiquement de tout appel d'offres ou de propositions et de tout processus de gré à gré en cours et visant l'achat de GSR. Il serait par ailleurs souhaitable que l'aspect de la phase 3 portant sur le présent sujet puisse aboutir relativement promptement à une décision.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).